

COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION DES DECHETS

Séance du 28 Juin 2021

(Le IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, modifié par la loi n°2021-689 du 31 mai 2021, proroge, jusqu'au 30 septembre 2021, les conditions de quorum à un tiers de membres en exercice. Désormais, chaque délégué peut également détenir deux procurations)

Délibérations 1 et 2 :

Présents : DELIA Jean-Marc, ORTEGA Christian, FIORENTINO Christophe, CHICKLI Franck, PRIGENT Arnaud, POURREYRON Marie

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir : DERMIT Jean-Pierre donne pouvoir à DELIA Jean-Marc, LEONELLI Pierre-Paul donne pouvoir à DELIA Jean-Marc

Absents excusés : CIAIS Roger, CIOTTI Éric, LEONETTI Jean, FERNANDEZ-BARAVEX Emmanuelle

Délibération 3 :

Présents : DELIA Jean-Marc, ORTEGA Christian, FIORENTINO Christophe, CHICKLI Franck, PRIGENT Arnaud, POURREYRON Marie, FERNANDEZ-BARAVEX Emmanuelle

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir : DERMIT Jean-Pierre donne pouvoir à DELIA Jean-Marc, LEONELLI Pierre-Paul donne pouvoir à DELIA Jean-Marc

Absents excusés : CIAIS Roger, CIOTTI Éric, LEONETTI Jean

Le Président ouvre la séance et procède à l'appel des membres du Comité Syndical
Le quorum étant atteint, le Comité peut valablement se réunir, la séance est délibérée.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir approuver le compte rendu précédent Comité Syndical.

Le compte rendu du Comité Syndical du 6 Avril 2021 est adopté à l'unanimité.

1: APPROBATION DE LA CREATION DE DEUX EMPLOIS AIDES - AMBASSEURS DU TRI
--

Vu la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir,
Vu la Circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Considérant que depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés par le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.

Considérant que la mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Considérant que ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Considérant que les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

Considérant qu'il s'agit d'un CDD de 6 mois minimum, renouvelable dans la limite de 24 mois au total,

Considérant la nécessité de renforcer les actions de prévention notamment dans le cadre du PLPDMA,

Considérant la nécessité de renforcer les actions des ambassadeurs du tri afin d'améliorer la qualité du tri et réduire le taux de refus des gisements de la collecte sélective,

Considérant que les crédits afférents à la rémunération de ces emplois sont inscrits au budget prévisionnel du SMED

**Après en avoir délibéré, le comité Syndical,
à l'unanimité,**

- **APPOUVE** la création de deux emplois dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions définies par la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements.

2: ATTRIBUTION DE L'ALLOCATION AUX PARENTS D'ENFANTS HANDICAPES DE MOINS DE 20 ANS

Vu l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.
Vu l'avis favorable du Comité Technique du centre de gestion en date du 30 avril 2021.

Considérant que des agents du SMED sont en situation de pouvoir bénéficier de l'allocation pour enfant handicapé.

Monsieur le Président rappelle que l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983 dispose que l'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles et les aider à faire face à des situations difficiles.

Ces prestations d'actions sociales, qui peuvent être individuelles ou collectives, ne constituent pas un élément de la rémunération et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir.

Au titre de ces prestations, les collectivités locales ont la possibilité de mettre en place une allocation pour enfant handicapé.

Peuvent percevoir cette allocation les agents ayant un enfant de moins de 20 ans présentant un taux d'incapacité d'au moins 50%.

Le SMED souhaite accompagner ses agents ainsi que leurs familles afin de les aider dans la gestion du Handicap et à faire face à un quotidien parfois difficile.

Les conditions d'attribution d'allocation enfant handicapé :

- les fonctionnaires titulaires et stagiaires en position d'activité ou en détachement au sein de la même fonction publique, à temps plein ou à temps partiel
- les agents contractuels employés de manière permanente et continue, à temps plein ou à temps partiel, en activité ou bénéficiant d'un congé assimilé.

L'allocation est versée chaque mois, jusqu'à l'expiration du mois au cours duquel l'enfant atteint 20 ans.

A titre d'information le montant mensuel de l'allocation pour l'année 2021 est de 167,06 euros (circ. min. du 24 déc. 2020, -voir CM241220). Son montant sera révisé chaque année.

Il vous est proposé de délibérer pour la mise en place de cette allocation au sein du SMED afin de pouvoir apporter une aide aux agents concernés et à leurs familles.

**Après en avoir délibéré, le comité Syndical,
à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la mise en place de l'allocation aux parents d'enfants handicapés pour les agents du SMED dans les conditions définies ci-dessus.

Madame FERNANDEZ-BARAVEX Emmanuelle entre en séance.

3: APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS, LA COMMUNE DE CANNES, le SICASIL et le SYNDICAT MIXTE DES DECHETS PORTANT CREATION DU SERVICE COMMUN DE LA DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES. - MUTUALISATION DES SERVICES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), plus particulièrement les articles L. 5211-4-2 et D. 5211-16 ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (Loi MAPTAM) ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (Loi « engagement et proximité ») ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 10 du 16 décembre 2015 portant approbation du rapport comportant le projet de schéma de mutualisation des services entre la C.A.C.P.L. et ses communes membres ;

VU les avis des Comités Techniques de la C.A.C.P.L., de la Commune de Cannes, du Syndicat Mixte des Communes Alimentées par les Canaux de la Siagne et du Loup (SICASIL) et du Syndicat Mixte d'Élimination des Déchets (SMED) dans leurs séances respectives ;

CONSIDERANT que, conformément à la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 précitée, la mutualisation des services est devenue une nécessité au regard des impératifs de rationalisation de la gestion publique locale et un cadre de réflexion globale sur la répartition des besoins en fonction des partages de compétences entre personnes publiques ;

CONSIDERANT que, dans un tel contexte de gestion des dépenses locales, le Président du SMED doit répondre aux contraintes budgétaires par des recherches de financement, d'économies d'échelle et d'une plus grande efficacité économique ;

CONSIDERANT que l'objectif principal de la mutualisation des services est d'optimiser la gestion des agents et leurs missions, tant au niveau communal, syndical que communautaire et ce, tout en maintenant le niveau de service actuel, voire accroître sa réactivité et sa qualité auprès des usagers ;

CONSIDERANT qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles ;

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), la C.A.C.P.L., la Commune de Cannes, le Syndicat Mixte des Communes Alimentées par les Canaux de la Siagne et du Loup (SICASIL) et le Syndicat Mixte d'Élimination des Déchets (SMED) ont décidé, par le biais d'une convention, de créer un service commun portant sur la Direction Générale des Services Techniques ;

CONSIDERANT que ce service commun comprendra les directions suivantes :

- La Direction Générale Adjointe des Services Techniques « Environnement - Cadre de Vie - Transition Energétique » (à l'exception de la Direction de la Collecte, service communautaire, non mutualisée) ;
- La Direction Générale Adjointe des Services Techniques « Aménagements Urbains - Equipements Publics » (à l'exception du service travaux relatifs à la lutte contre les inondations, service communautaire, et du service des travaux maritimes et portuaires, service municipal, non mutualisés) ;
- La Direction Générale Adjointe des Services Techniques « Exploitation » (à l'exception de la Direction de la Propreté Urbaine - Parc roulant et de la Direction des Espaces Verts, services municipaux, non mutualisées) ;

CONSIDERANT que la Direction Générale Adjointe des Services Techniques « Cycles de l'Eau » fait partie de la Direction Générale des Services Techniques et a été mutualisée entre la C.A.C.P.L. et le SICASIL par convention signée le 28 décembre 2016. Elle ne fait pas l'objet de la présente convention ;

CONSIDERANT que les missions dévolues à ce service commun sont réparties en trois domaines, comprenant chacun des missions spécifiques décrites comme suit :

- Au sein de la Direction Générale Adjointe des Services Techniques « Environnement - Cadre de Vie - Transition Energétique » : sont incluses notamment l'élaboration de la stratégie d'élimination et de valorisation des déchets, la mise en œuvre de la politique dédiée à la production d'énergie verte et au cadre de vie, la sensibilisation au tri et la réduction des déchets sur le territoire ;
- Au sein de la Direction Générale Adjointe des Services Techniques « Aménagements Urbains - Equipements Publics » : sont inclus notamment la réalisation des grands projets de mobilité sur le territoire, la réalisation des grands projets d'aménagement et de requalification des voiries, la gestion de l'équipement de voirie, les travaux relatifs au renouvellement et à l'extension des réseaux humides ;
- Au sein de la Direction Générale Adjointe des Services Techniques « Exploitation » : sont inclus notamment le pilotage des opérations de construction, de rénovation et d'extension des bâtiments communaux et intercommunaux, la gestion du patrimoine communal et intercommunal (bâtiments, voirie-signalisation) et tous les sujets liés aux besoins en énergie ;

CONSIDERANT que les effets de cette mise en commun sont réglés par ladite convention, après établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents ;

CONSIDERANT que la présente convention aura donc pour objet de fixer les modalités de création et de fonctionnement du présent service, notamment en ce qui concerne la situation des agents, la gestion du service, les modalités de remboursement ainsi que les conditions de suivi dudit service ;

CONSIDERANT que les Comités Techniques de la C.A.C.P.L., de la Commune de Cannes, du SICASIL et du SMED ont été consultés et ont émis un avis en application des dispositions de l'article L. 5211-4-2 du C.G.C.T. susvisé ;

**Après en avoir délibéré, le comité Syndical,
à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la création, à compter du 1^{er} juillet 2021, entre la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), la Commune de Cannes, le Syndicat Mixte des Communes Alimentées par les Canaux de la Siagne et du Loup (SICASIL) et le Syndicat Mixte d'Élimination des Déchets (SMED), d'un service commun portant sur la Direction Générale des Services Techniques ;
- **AUTORISE** M. le Président, à signer la convention portant création dudit service commun, telle que jointe en annexe de la présente délibération ;
- **DECIDE** que la présente convention pourra faire l'objet d'avenants en fonction de l'évolution des besoins des parties contractantes ;
- **AUTORISE** M. le Président, à signer tous les actes ou documents afférents et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Relevé des Décisions du Président prises par délégation du Comité Syndical

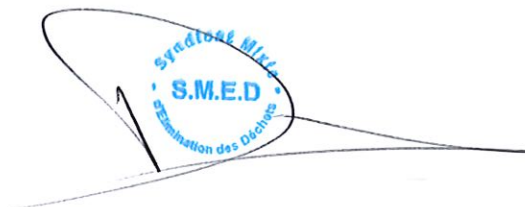
En application des dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président doit rendre compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Conformément à la délégation du Comité Syndical dans les conditions prévues par la délibération N°2020/10_37 en date du 21 Octobre 2020,
Le Président informe le Comité Syndical des décisions suivantes, prises conformément à la délégation :

N° Ordre	Date	Objet	Société/Organisme	Montant HT	Date envoi Préfecture	Date de notification
2021/04_03	6 avril 2021	Avenant n° 2 au marché n° 06/2015/07 pour l'exploitation du Centre de Tri de Cannes	PAPREC CVR	176 573,57 €	07/04/2021	08/04/2021
2021/05_04	3 mai 2021	Attribution du marché n°06_2021_02 pour la fourniture d'engins de type pelles sur pneus	PACA VENTES	589 750,00 €	05/05/2021	10/05/2021
2021/06_05	17 juin 2021	Attribution du marché n° 06_2021_06 pour la mission de suivi de l'évolution géologique et de la cessation d'activité ICPE du site du Vescorn à Massoins	DGEOTEC	113 400,00 €	17/06/2021	18/06/2021

La séance est levée à 14 h17

**Le Président du Syndicat Mixte
D'Elimination des Déchets**
Monsieur Jean-Marc DELIA



A handwritten signature in black ink is written over a blue circular stamp. The stamp contains the text "Syndicat Mixte" at the top, "S.M.E.D." in the center, and "d'Élimination des Déchets" at the bottom.

